



Assemblée générale

Distr. générale
23 août 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 61 de l'ordre du jour provisoire*

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires

Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est présenté en application de la résolution 70/134 de l'Assemblée générale sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique. Il actualise les informations contenues dans le rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée à sa soixante-dixième session (A/70/337) et couvre la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016. Il a été élaboré sous la coordination du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et se fonde sur les informations reçues du Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, de l'Organisation internationale du Travail, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, du Programme alimentaire mondial, de l'Organisation mondiale de la Santé, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que sur des rapports rendus publics par l'Observatoire des situations de déplacement interne.

* A/71/150.



I. Introduction

1. Des conflits nouveaux et en cours ont provoqué de nouvelles vagues de déplacement dans la région de l'Afrique¹ au cours de l'année passée. La violence au Burundi, en République centrafricaine, au Nigéria et au Soudan du Sud a déplacé des centaines de milliers de personnes dans leurs propres pays et à travers les frontières, alors que la dégradation de la situation au Yémen a poussé un grand nombre de personnes à fuir à travers la mer Rouge et le Golfe d'Aden pour chercher refuge dans différents pays de la région. Entre-temps, les conflits prolongés en République démocratique du Congo, au Mali, en Somalie et au Soudan ont empêché des millions de personnes de rentrer chez elles.

2. À la fin de 2015, environ 12 millions de personnes étaient en situation de déplacement interne en Afrique². Les nombres les plus élevés étaient concentrés au Soudan (3,2 millions), au Nigéria (2,1 millions), au Soudan du Sud (1,7 million), en République démocratique du Congo (1,5 million) et en Somalie (1,2 million). L'Afrique subsaharienne comptait le plus grand nombre de réfugiés au monde (estimé à 4,4 millions). Les réfugiés provenant de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de la Somalie, du Soudan et du Soudan du Sud représentaient 80 % de ce chiffre.

3. La majorité des pays en Afrique ont perpétué leur longue tradition d'hospitalité et de solidarité envers les réfugiés. Cinq pays africains figuraient parmi les 10 premiers pays d'accueil des réfugiés au monde, à savoir, l'Éthiopie, le Kenya, l'Ouganda, la République démocratique du Congo et le Tchad. Malgré cette générosité, on ne saurait sous-estimer les difficultés d'ordre économique, politique et en matière de sécurité liées à l'accueil d'un grand nombre de réfugiés pendant une longue période.

4. Le fait de ne pas s'attaquer aux causes profondes du conflit, ainsi que l'insécurité et les violations généralisées des droits de l'homme expliquent pour l'essentiel le caractère chronique des déplacements dans la région et les progrès insuffisants enregistrés dans la recherche de solutions au problème des personnes déplacées. Entre-temps, l'insécurité alimentaire a touché de nombreux réfugiés et personnes déplacées dans leurs propres pays, entraînant une augmentation des cas de malnutrition aiguë, de retards de croissance et d'anémies. Les organismes d'aide avaient du mal à accéder aux populations touchées, ce qui a aggravé la situation humanitaire dans certaines opérations. Dans certaines des zones les plus touchées, l'insécurité alimentaire a entraîné le recours à des stratégies d'adaptation néfastes, notamment la prostitution de survie. D'autres difficultés étaient liées à l'incapacité de garantir le caractère civil de l'asile et des camps de réfugiés, aux cas de violence sexuelle et sexiste et au financement insuffisant pour les opérations humanitaires.

¹ Dans le présent rapport, l'expression « la région de l'Afrique » ne concerne que l'Afrique subsaharienne.

² D'après les statistiques de l'Observatoire des situations de déplacement interne, disponibles à l'adresse suivante : www.internal-displacement.org.

II. Aperçus sous-régionaux

A. Afrique de l'Est et Corne de l'Afrique

5. Le fait de ne pas s'attaquer aux causes profondes du conflit, ainsi que l'insécurité et les violations généralisées des droits de l'homme expliquent pour l'essentiel le caractère chronique des déplacements dans la région et les progrès insuffisants enregistrés dans la recherche de solutions au problème des personnes déplacées. Entre-temps, l'insécurité alimentaire a touché de nombreux réfugiés et personnes déplacées dans leurs propres pays, entraînant une augmentation des cas de malnutrition aiguë, de retards de croissance et d'anémies. Les organismes d'aide avaient du mal à accéder aux populations touchées, ce qui a aggravé la situation humanitaire dans certaines opérations. Dans certaines des zones les plus touchées, l'insécurité alimentaire a entraîné le recours à des stratégies d'adaptation néfastes, notamment la prostitution de survie. D'autres difficultés étaient liées à l'incapacité de garantir le caractère civil de l'asile et des camps de réfugiés, aux cas de violence sexuelle et sexiste et au financement insuffisant pour les opérations humanitaires.

Situation au Soudan du Sud

6. Le conflit intensifié entre factions rivales, une crise économique grandissante et l'insécurité alimentaire croissante au Soudan du Sud ont provoqué de nouvelles vagues de déplacements. Jusqu'en juin 2016, au moment où le pays s'apprêtait à marquer sa cinquième année d'indépendance, près de 2,6 millions de personnes avaient été déracinées de chez elles, dont 1,7 million de déplacés dans le pays et 870 000 à travers les frontières. Plus de 65 % des déplacés étaient des enfants, dont plus de 34 000 étaient enregistrés en tant qu'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille. Les recrutements forcés, le pillage par les milices armées, la violence sexuelle et sexiste et la violence contre les civils et leur assassinat se sont poursuivis. Dans certains cas, les personnes qui fuyaient auraient été empêchées de traverser les frontières, alors que d'autres étaient coincées dans les zones de conflit sans pouvoir s'échapper. L'accès humanitaire est aussi resté problématique.

7. Le grave sous-financement des opérations humanitaires a continué d'entraver les actions de secours. Le plan régional d'aide aux réfugiés du Soudan du Sud, qui couvre les activités de divers organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales (ONG) dans les quatre pays abritant les réfugiés, était financé à 17 % à la fin de juin 2016. Seule l'aide nécessaire pour la survie était disponible pour la majorité des réfugiés; les déficits de financements ont touché d'autres activités essentielles, notamment l'éducation. Les organisations d'aide avaient du mal à recevoir de nouvelles arrivées alors que les services de base étaient sollicités à l'excès et que les installations étaient surpeuplées.

Situation en Somalie

8. La situation humanitaire en Somalie est restée fragile, l'insécurité prévalant dans la plupart des districts du sud et du centre du pays. Plus de 42 000 personnes dans la région du sud ont été nouvellement déplacées du fait des opérations militaires qui ont été lancées en juillet 2015 et 90 000 autres personnes ont été temporairement déplacées par le conflit armé à Gaalkacyo. Jusqu'à la fin de 2015, plus de 1,2 million de personnes en Somalie étaient en situation de déplacement interne et le nombre de réfugiés somaliens dans la région s'élevait à 1,1 million.

9. En dépit de la situation instable, quelques progrès ont été enregistrés dans le rapatriement volontaire de réfugiés somaliens. Au cours des 18 derniers mois, quelque 14 000 réfugiés des camps de Dadaab au Kenya sont retournés en Somalie. En mai 2016, le Gouvernement du Kenya a réitéré son intention de fermer ces camps. Il a cependant précisé, par la suite, que tout retour sera volontaire, conformément à l'accord tripartite signé avec le Gouvernement de Somalie et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), et que le Kenya continuerait d'honorer ses obligations envers les réfugiés en vertu des lois nationales et internationales. Lancée en 2013, l'Initiative mondiale pour les réfugiés somaliens, guidée par les consultations avec Djibouti, l'Éthiopie, le Kenya, la Somalie, l'Ouganda et le Yémen, a continué de faciliter un dialogue sur des solutions durables pour ces réfugiés. En décembre 2015, les Nations Unies ont lancé une initiative pour la recherche de solutions à l'échelle du pays concernant les personnes déplacées en Somalie. Cette initiative visait à associer le Gouvernement, les organisations humanitaires et les partenaires de développement à l'élaboration d'une stratégie dans ce domaine. Entre-temps, le mouvement secondaire des réfugiés somaliens, en particulier à partir de l'Éthiopie et du Soudan, est resté préoccupant, notamment en raison du nombre élevé des enfants non accompagnés et séparés de leur famille et des risques liés à la traite et la contrebande.

B. Région de l'Afrique centrale et des Grands Lacs

10. Les crises au Burundi, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo ont continué d'entraîner des déplacements à grande échelle : une centaine de personnes en moyenne arrivent chaque jour dans les différents pays de la sous-région. Jusqu'à la fin de juin 2016, l'Afrique centrale et la sous-région des Grands Lacs comptaient plus de 1,6 million de réfugiés et 1,9 million de personnes déplacées dans leurs propres pays et la République démocratique du Congo représentait 92 % des déplacés.

Situation au Burundi

11. La situation politique au Burundi est restée dans l'impasse du fait des violences liées à l'élection qui ont commencé en avril 2015. La violence persistante a poussé quelque 263 000 Burundais par-delà les frontières vers la République-Unie de Tanzanie (138 000), le Rwanda (77 300), l'Ouganda (24 000) et la République démocratique du Congo (23 000). Un peu plus de la moitié de ces réfugiés étaient des enfants et 35 % d'entre eux avaient moins de 5 ans. Certes, le nombre de personnes fuyant le Burundi a diminué, de plus de 2 500 par jour au plus fort de la crise en mai 2015 à environ 280 par jour au début de 2016, mais ceux qui sont parvenus à échapper faisaient état de la persistance de meurtres, de torture et de peur généralisée. Des plans d'urgence étaient en place pour faire face à tout autre déplacement à travers les frontières au cours de l'année. Plus particulièrement, les organismes d'aide ont eu du mal à faire face aux cas de violence sexuelle et sexiste et à décongestionner les camps surpeuplés. Dans le pays, environ 1,1 million de personnes avaient besoin d'aide humanitaire et de protection.

Situation en République centrafricaine

12. Au cours de la période considérée, la République centrafricaine a été le théâtre d'un regain de violence avant les élections présidentielles tant attendues. Toutefois, l'investiture d'un nouveau président en mars 2016 a apporté l'espoir de paix, de réconciliation et de stabilité dans le pays. Des réfugiés dans trois des quatre pays d'accueil (Cameroun, Congo et Tchad) ont pu participer aux élections.

13. En dépit des progrès enregistrés sur le plan politique, environ 2,3 millions de personnes, soit la moitié de la population, avaient besoin d'aide. Les structures de soins de santé étaient détruites pendant le conflit et moins de 35 % de la population avait accès à l'eau potable et à des installations sanitaires adéquates. Près d'un Centrafricain sur cinq a été déplacé par le conflit; environ 391 500 personnes ont été déplacées dans le pays et il y avait 467 000 personnes cherchant refuge au Cameroun, au Congo, en République démocratique du Congo et au Tchad. Quelque 36 000 personnes déplacées appartenant à des groupes minoritaires étaient restées bloquées dans des enclaves et entre 6 000 et 10 000 enfants auraient été recrutés de force par des groupes armés. De même, les agents humanitaires avaient particulièrement du mal à accéder à plus de 7 000 réfugiés provenant de la République démocratique du Congo et du Soudan à l'est du pays, car ils étaient pris pour cible par des groupes armés non étatiques.

République démocratique du Congo

14. La situation en République démocratique du Congo s'est dégradée du fait de l'instabilité politique croissante et des affrontements entre groupes armés (étrangers et nationaux), en particulier dans les régions est du pays. À la fin de la période considérée, près de 2,3 millions de personnes étaient déplacées, soit dans le pays soit à l'extérieur, du fait du conflit armé et de la violence. Environ 200 000 personnes étaient déplacées dans les provinces de l'est au premier trimestre de 2016, ce qui a porté à 1,8 million le nombre total de personnes déplacées dans le pays. Le viol a continué d'être utilisé systématiquement comme arme de guerre et touchait à l'excès les femmes déplacées et réfugiées. D'après une estimation récente de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) dans le Nord Kivu, seulement 23 % des femmes déplacées dans le pays et 8 % des femmes rapatriées étaient enregistrées pour les cartes de rationnement. Les femmes produisaient 75 % des vivres dans le pays, mais les hommes restaient les principaux bénéficiaires de l'aide dans ce secteur et recevaient 96 % des kits agricoles. En l'absence de solutions pour plus d'un demi-million de réfugiés en provenance de la République démocratique du Congo et installés dans les pays voisins, le HCR a continué de mettre en œuvre son initiative de réinstallation pour les réfugiés congolais et espère être en mesure de dépasser son objectif initial consistant à soumettre des dossiers de réinstallation pour au moins 50 000 réfugiés d'ici à 2017.

15. La République démocratique du Congo a aussi accueilli plus de 380 000 réfugiés, provenant essentiellement du Burundi, de la République centrafricaine et du Soudan du Sud. Une augmentation sensible des incidents contre les agents humanitaires, notamment les embuscades et les enlèvements, a limité leur accès à ces populations de réfugiés.

C. Afrique de l'Ouest

16. Jusqu'à la fin de 2015, la sous-région abritait quelque 295 000 réfugiés et avait 2,7 millions de personnes en situation de déplacement interne. Malgré la signature d'un accord de paix et de réconciliation au milieu 2015, une résurgence sporadique de la violence au Mali a empêché les retours volontaires aux niveaux prévus. La violence au Nigéria s'est intensifiée avec des attaques menées par les insurgés contre les populations civiles, y compris à travers les frontières.

Bassin du Lac Tchad

17. Au Nigéria, plus de la moitié des déplacés dans le pays étaient des enfants et 90 % de ces personnes ont trouvé refuge dans des communautés d'accueil, mettant lourdement à contribution les ressources locales. Au cours de la période considérée, l'activité accrue des groupes armés non étatiques, opérant parfois à travers les frontières du Nigéria, a obligé 155 000 autres Nigériens à fuir le pays et provoqué des déplacements internes au Cameroun (157 000), au Niger (130 000) et au Tchad (66 000). Le nombre total de personnes en situation de déplacement interne a dépassé les 2,4 millions. Environ 96 000 réfugiés sont retournés au Nigéria à partir du Cameroun et du Niger, parfois sans leur consentement, partiellement en raison des opérations militaires en cours. L'enregistrement des rapatriés se poursuit.

18. Le deuxième Sommet régional sur la sécurité, tenu à Abuja du 12 au 14 mai 2016, a souligné la nécessité de prendre des mesures immédiates pour faire face à la crise humanitaire et à la famine généralisée touchant les personnes déplacées, les réfugiés et les communautés d'accueil dans les quatre pays concernés. Le mois d'après, le Gouvernement du Nigéria a accueilli le Dialogue régional sur la protection dans le Bassin du Lac Tchad, dont l'objectif consistait à faire face à l'accroissement inquiétant des incidents de protection, y compris les cas de refoulement. À l'issue de la réunion, les Gouvernements du Cameroun, du Niger, du Nigéria et du Tchad ont adopté la « Déclaration d'action d'Abuja », dans laquelle ils ont promis de prendre des mesures concrètes pour répondre aux besoins les plus pressants de protection des populations touchées.

Situation au Mali

19. En dépit de l'espoir que la situation au Mali permettra des rapatriements librement consentis, plus de 134 000 réfugiés maliens étaient restés au Burkina Faso, en Mauritanie et au Niger à la fin de la période considérée et environ 36 700 Maliens étaient en situation de déplacement interne. Les besoins de protection et d'aide humanitaire demeurent considérables parmi les 477 000 rapatriés au Mali. En outre, l'insécurité alimentaire continuait d'être généralisée dans le pays et touchait près de 424 000 personnes.

D. Afrique australe

20. L'Afrique australe continuait d'abriter environ 1,4 million de déplacés à la fin de décembre 2015, dont 1,2 million de demandeurs d'asile, 190 000 réfugiés et 4 700 rapatriés. De vastes mouvements mixtes qui se poursuivent à partir d'autres régions du continent alimentaient les préoccupations croissantes au sujet de la sécurité nationale et de la traite d'êtres humains et la contrebande. Toutefois, étant

donné les difficultés rencontrées par les systèmes nationaux d'asile de la sous-région, il n'était pas facile d'identifier les personnes qui ont besoin de protection internationale. L'Afrique du Sud est restée le principal pays de destination pour la plupart des demandeurs d'asile, en dépit d'une résurgence de la xénophobie en 2015. L'escalade du conflit au Mozambique s'est traduite par le déplacement contre leur gré de près de 12 000 personnes fuyant au Malawi. La plupart de ces personnes sont rentrées chez elles depuis lors.

III. Protection

A. Paysage de la protection

21. De nombreux réfugiés et demandeurs d'asile ont bénéficié de protection au cours de la période considérée, mais les problèmes de base en matière de protection ont été observés dans diverses régions du continent et concernaient des cas de refoulement et des obstacles physiques et administratifs à l'accès par les réfugiés aux services de protection et d'aide. Certains gouvernements imposaient des mesures de sécurité rigoureuses visant à prévenir le terrorisme, mais sans les accompagner de sauvegardes nécessaires pour respecter le principe de non-refoulement. La traite d'êtres humains et la contrebande, la violence sexuelle et sexiste, les recrutements forcés, la difficulté à préserver le caractère civil de l'asile sont autant de problèmes qui se posaient partout dans la région. Dans ce contexte, l'Organisation des Nations Unies s'est employée à aider les Gouvernements à renforcer leurs systèmes de protection et leur capacité d'intervention en la matière.

22. Malgré la générosité manifestée par de nombreux États africains qui accueillent un grand nombre de réfugiés pendant de longues périodes, plusieurs systèmes nationaux d'asile n'avaient pas mis en place des procédures équitables et efficaces. En outre, les restrictions des mouvements et de l'accès à l'emploi limitaient les possibilités pour les réfugiés de devenir autonomes et de contribuer valablement à leurs communautés d'accueil. Du fait des mesures de contrôle aux frontières de plus en plus rigoureuses dans les régions d'origine, de transit et de destination, de nombreux réfugiés et chercheurs d'asile faisaient appel à des réseaux criminels, et des cas de traite d'êtres humains étaient signalés sur les parcours.

23. L'enregistrement était resté un moyen de protection important, car il permettait de disposer d'une trace du statut des personnes concernées, protégeait contre le refoulement, l'arrestation et la détention arbitraires, permettait aux réfugiés d'avoir accès aux services et à l'aide, facilitait la liberté de mouvement et gardait les familles ensemble. Durant l'année écoulée, des efforts ont été consacrés à l'enregistrement des nouveaux arrivants, à la mise à jour des données de l'enregistrement et au renouvellement des documents par des procédures de vérification. Le HCR a introduit un nouveau système de gestion de l'identité biométrique au Cameroun, au Congo, en République démocratique du Congo, au Malawi, au Tchad et au Zimbabwe.

24. La recherche des familles et la réunification avec celles-ci des enfants non accompagnés et séparés sont restées une des priorités dans les situations d'urgence liées aux déplacements dans toute la sous-région. Au cours de l'année passée, en Afrique de l'Est et en Afrique australe, plus de 37 000 enfants réfugiés non accompagnés et séparés de leur famille ont bénéficié des services de recherche des

familles et de réunification et/ou de placement dans des programmes de prise en charge intermédiaire. En République-Unie de Tanzanie, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a lancé une application de recherche pour les téléphones mobiles en vue d'appuyer les efforts de recherche des membres des familles de près de 3 300 enfants réfugiés burundais séparés de leur famille.

25. De nombreux déplacés de la région étaient en proie à des difficultés similaires. Sur les 54 membres de l'Union africaine, 40 sont signataires de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (la Convention de Kampala) et à la fin de juin 2016, 25 y avaient adhéré. Djibouti a ratifié la Convention au cours de la période considérée. En décembre 2015, pour marquer le troisième anniversaire de son entrée en vigueur, la Convention de l'Union africaine a organisé à Addis-Abeba un atelier sur le renforcement des capacités et invité les représentants de gouvernement et des experts juridiques et de protection pour appuyer les initiatives visant à modifier les lois et politiques nationales en vue de mettre en œuvre les principales dispositions de la Convention. Dans cette perspective, la République démocratique du Congo et la Somalie élaboraient des mécanismes nationaux pour les personnes déplacées.

B. Asile et migration

26. Au cours de la période considérée, les dialogues régionaux et les processus de consultation sur les mouvements mixtes en Afrique ont cherché à répondre aux préoccupations croissantes concernant la protection. Le Sommet de La Valette sur les migrations, tenu en novembre 2015, visait à renforcer la coopération en matière de migration et de déplacement forcé entre l'Afrique et l'Europe. Le Sommet a donné lieu à un plan d'action présentant un certain nombre d'initiatives prioritaires et mettant en place un fonds d'affectation spéciale d'urgence de 1,8 milliard d'euros. Dans le cadre de ce nouveau mécanisme, l'Union européenne, en partenariat avec les Gouvernements concernés, a commencé à faire face au problème des déplacements forcés et des mouvements secondaires dans la région du Sahel, dans le Bassin du Lac Tchad et dans la Corne de l'Afrique.

27. Un certain nombre de facteurs économiques et politiques sont à l'origine des flux migratoires complexes en Afrique. Avec l'appui de l'Organisation internationale pour les migrations, les organismes des Nations Unies et les Gouvernements concernés ont élaboré des stratégies et des plans d'action en réponse aux mouvements mixtes. En juin 2015, ils ont finalisé une stratégie pour combattre la traite des êtres humains, les enlèvements et le trafic de migrants. Cette stratégie consiste à renforcer les solutions de remplacement des mouvements secondaires en vue d'améliorer la sécurité et d'atténuer les risques de traite et de trafic, de mettre au point des mesures de protection pour les victimes et de renforcer les capacités nationales.

28. L'Organisation internationale du Travail (OIT), avec l'appui du Gouvernement d'Éthiopie, a mis en œuvre un projet de coopération technique d'un an pour prévenir l'exploitation des migrants, notamment les victimes de la traite, grâce à l'autonomisation économique et sociale. L'OIT a œuvré en étroite collaboration avec le Ministère du travail et des affaires sociales de l'Éthiopie pour l'aider à répondre aux besoins de réintégration des rapatriés. Dans la région australe du continent, le Dialogue sur les migrations pour l'Afrique australe a présenté aux

États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe son plan de travail actualisé sur la protection des réfugiés et les mouvements mixtes, qui doit être mis en œuvre jusqu'en 2018. Ces initiatives visaient à aider les États membres à adopter et appliquer des mesures concrètes pour la gestion des mouvements migratoires mixtes.

C. Lutte contre la violence sexuelle et sexiste

29. Une femme réfugiée ou déplacée sur cinq, d'après les estimations, continuait d'être victime de violence sexuelle³. Dans les zones urbaines, les femmes déplacées risquaient de faire l'objet de traite par les réseaux de criminalité organisée, de harcèlement, d'exploitation et de discrimination par les propriétaires et les employeurs, ainsi que d'arrestation arbitraire, de détention et de refoulement. Dans certains cas, les rations alimentaires insuffisantes, un manque de moyens de subsistance, les obstacles à l'accès aux services publics nationaux et le manque de documentation pour les réfugiés et les chercheurs d'asile sont autant de facteurs qui ont poussé les femmes déplacées à adopter des stratégies d'adaptation néfastes, notamment la prostitution de survie.

30. Les organismes des Nations Unies ont réagi à la violence sexuelle et sexiste par l'action communautaire, l'élargissement de l'accès aux services essentiels et à l'aide judiciaire ainsi que la formation d'assistants juridiques sur les délits commis par des groupes allant des militaires aux dirigeants communautaires. En République centrafricaine, le Fonds des Nations Unies pour la population a fourni des services médicaux et psychosociaux à environ 61 000 survivants de violence sexuelle et sexiste, y compris 30 000 victimes de viol et d'esclavage sexuel. Au cours de la période considérée, le Gouvernement de Zambie, en partenariat avec les organismes des Nations Unies, a mis en place deux tribunaux à procédure accélérée, pour faire en sorte que les affaires de violence sexuelle et sexiste fassent l'objet de poursuites rapides.

31. En Afrique de l'Ouest, les organismes des Nations Unies et leurs partenaires ont fourni des services de soutien et de protection aux femmes et filles réfugiées dans le domaine de la violence sexuelle et sexiste. Dans l'État de l'Adamawa au Nigéria et des régions du Cameroun, près de 29 000 personnes dans les communautés d'accueil, dont 16 900 femmes, 9 200 hommes et 2 700 enfants, ont participé à des activités de sensibilisation aux droits des femmes, aux risques des mariages précoces et forcés et à la violence sexuelle et sexiste. Un programme d'aide d'urgence en Ouganda visait les communautés d'accueil et 30 000 femmes réfugiées pour contribuer à prévenir et réprimer la violence. En Éthiopie, au Kenya, en Ouganda et au Rwanda, des programmes de prévention fondés sur des données factuelles ont aussi sensibilisé la population et encouragé les garçons et les hommes à opérer un changement de comportement en profondeur.

³ Alexander Vu and others, "The prevalence of sexual violence among female refugees in complex humanitarian emergencies: a systematic review and meta-analysis", *Public Library of Science Currents: Disasters*, vol. 6 (March 2014). Disponible à l'adresse www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC4012695/.

D. Protection des enfants

32. Le conflit et la violence dans toute la région ont continué de poser des risques croissants pour les enfants, y compris des préjudices physiques et psychologiques, le recrutement forcé et la violence sexuelle et sexiste. Entre novembre 2015 et février 2016, environ 6 900 cas de violation grave contre les enfants sud-soudanais ont été signalés. En vue de contribuer à mettre en place un environnement plus sûr pour les enfants déplacés, les organismes des Nations Unies ont renforcé les systèmes de protection des enfants grâce à des mécanismes de surveillance et d'orientation et l'aménagement d'espaces amis des enfants. Les agents humanitaires ont continué d'avoir particulièrement du mal à identifier les enfants exposés à un risque élevé, notamment les enfants non accompagnés et séparés de leur famille. À cet égard, les ressources nécessaires aux réponses ciblées aux besoins de protection de l'enfant étaient insuffisantes. Les services d'aide judiciaire et d'accompagnement psychosocial continuaient d'être débordés.

33. Dans la région de Gambella en Éthiopie, 11 espaces amis de l'enfant ont été mis en place pour plus de 76 000 enfants, et 19 services d'assistance ont été créés à l'intention de plus de 15 000 enfants. Dans le Bassin du Lac Tchad, les filles étaient exposées à des risques élevés en matière de protection, notamment les mariages forcés et les violences sexuelles, alors que les garçons risquaient d'être enlevés et recrutés de force. En Afrique australe, les systèmes de protection communautaires ont été renforcés par la mise en place de nouveaux comités de protection de l'enfant. En Afrique du Sud, un comité de pilotage national a été créé pour faciliter l'accès aux services nationaux et accélérer le processus de fourniture de soins aux enfants non accompagnés.

IV. Apatridie

34. Le droit à une nationalité est de plus en plus reconnu comme un droit humain important. La plupart des États d'Afrique subsaharienne sont parties aux instruments internationaux pertinents, notamment 22 d'entre eux qui sont parties à la Convention relative au statut des apatrides de 1954 et 14 qui sont parties à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961. À la fin de juin 2016, le Mali et la Sierra Leone avaient adhéré aux deux conventions et Madagascar et le Libéria et la Somalie étaient en train de modifier leur législation sur la nationalité. L'adoption en août 2015 d'un projet de protocole sur le droit à la nationalité en Afrique par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a ouvert la voie vers la fin de l'apatridie sur le continent.

35. On a fait état des avancées positives dans les initiatives régionales de lutte contre l'apatridie. La Communauté de développement de l'Afrique australe a commencé d'aborder le problème de l'apatridie au niveau de la sous-région, dans le cadre de l'un de ses secteurs prioritaires du plan d'action stratégique de l'Afrique australe pour faire face aux migrations mixtes et irrégulières de 2015-2018, qui a été adopté en juillet 2015. L'un de ses objectifs consistait à promouvoir l'adhésion aux deux conventions sur l'apatridie et leur mise en œuvre d'ici à la fin de 2018.

36. En Côte d'Ivoire, les autorités avaient reçu à la fin de 2015, par le biais d'une procédure spéciale de naturalisation, plus de 120 000 demandes de nationalité ivoirienne des résidents de longue date. À la suite de ces demandes, plus de 2 000

apatrides ont acquis la nationalité ivoirienne. La procédure a pris fin en janvier 2016, mais les demandes continuaient d'être traitées et des milliers d'autres personnes devraient obtenir la nationalité ivoirienne d'ici à la fin de 2016. En Afrique de l'Est, y compris la Corne de l'Afrique, des progrès sensibles ont été relevés dans l'enregistrement des naissances et de l'état civil en Ouganda, où les naissances de quelque 4 700 enfants réfugiés ont été enregistrées et au Kenya, où des efforts ont été déployés pour permettre l'enregistrement des naissances d'enfants dans les communautés exposées au risque d'apatridie.

V. Capacité et limites de l'intervention humanitaire

A. Fourniture de l'aide humanitaire

Alimentation et nutrition

37. Durant la période considérée, le Programme alimentaire mondial (PAM) a fourni des vivres à 8,2 millions de réfugiés, déplacés et rapatriés dans 25 pays dans toute l'Afrique subsaharienne, notamment par le biais de transferts monétaires, de l'appui saisonnier, de l'aide alimentaire, de programmes d'alimentaire scolaire et de programmes « vivres contre création d'actifs ». Étant donné que la plupart des réfugiés étaient soit partiellement soit entièrement tributaires de l'aide, les besoins nutritionnels étaient satisfaits par l'aide alimentaire directe, des distributions d'argent ou de bons, ce qui a contribué à une alimentation plus variée. En particulier, le PAM et d'autres organismes des Nations Unies se sont employés à faire en sorte que les enfants réfugiés, les femmes et les groupes vulnérables aient accès à des aliments adaptés à l'âge et nutritifs, dans le cadre des programmes de prévention et de traitement de la malnutrition. Le PAM a fourni des aliments fortifiés aux femmes enceintes, aux femmes qui allaitent et aux enfants de moins de 5 ans. Les initiatives de promotion des moyens de subsistance et de l'autonomie ont aussi accompagné l'aide alimentaire dans certaines situations de réfugiés prolongées.

38. Du fait des déficits de financement, les réductions des rations alimentaires ont menacé la sécurité nutritionnelle et alimentaire de nombreuses personnes déplacées. Entre septembre 2015 et février 2016, les réductions de la distribution des vivres ont touché 1,97 million, soit 56 % des réfugiés dans 15 pays. Les réfugiés au Kenya et en Éthiopie ont vu leurs rations diminuées de 20 % et 30 %, de même que certains groupes de réfugiés en République démocratique du Congo.

39. La réduction de l'aide alimentaire a eu des répercussions considérables pour les enfants réfugiés. En 2015, environ 143 000 enfants réfugiés de moins de 5 ans ont été traités pour la malnutrition aiguë. Sur 93 sites étudiés, le HCR a indiqué que les niveaux de retard de croissance, qui est un indicateur de malnutrition chronique, étaient élevés dans 65 sites (70 %). Sur 90 sites étudiés, les niveaux d'anémie parmi les enfants réfugiés de moins de 5 ans n'étaient conformes aux normes acceptables que dans six sites (7 %). En réponse aux taux élevés de malnutrition parmi les enfants de moins de 5 ans dans les situations de réfugiés et de déplacement interne, l'UNICEF a mis en œuvre des programmes de traitement thérapeutique pour quelque 1 200 enfants réfugiés dans des camps au Rwanda et favorisé des programmes de nutrition et d'alimentation complémentaire pour les nourrissons et les jeunes enfants. Au Soudan du Sud, un programme d'aide d'urgence, intégrant les

interventions de l'UNICEF et du PAM en matière de nutrition, est entré dans sa deuxième année en juillet 2015 et a atteint 53 % plus d'enfants en 2015 qu'en 2014.

Santé

40. Durant la période considérée, de nombreux facteurs, notamment le surpeuplement de camps, l'alimentation en eau insuffisante, les conditions sanitaires laissant à désirer et la couverture vaccinale médiocre ont accentué le risque de propagation des maladies infectieuses. Des modifications subites de la composition des communautés suite à de nouvelles arrivées ont aussi entraîné des épidémies, notamment de rougeole, de choléra, de paludisme et de méningite.

41. Les organismes des Nations Unies et leurs partenaires ont fourni les services de soins de santé particulièrement nécessaires à plus de 1,5 million de réfugiés dans les camps et en dehors des camps dans toute la région, à l'aide de centres de santé mobiles, de systèmes de soins de santé locaux renforcés et de services améliorés de surveillance, de préparation et de riposte aux maladies. La promotion de l'accès à des structures nationales de soins de santé était l'un des principaux moyens de réaliser la viabilité. L'Organisation mondiale de la Santé et ses partenaires du secteur de la santé ont accompagné les États dans leurs efforts visant à inclure les réfugiés dans ces structures.

42. L'ONU et ses partenaires ont aussi préconisé l'inclusion des réfugiés et d'autres personnes déplacées dans les campagnes nationales de vaccination. Au Ghana, à la fin de 2015, 87 % des réfugiés provenant de Côte d'Ivoire, du Libéria, du Rwanda, de Sierra Leone et du Togo avaient eu accès au programme national d'assurance maladie. En Éthiopie, des vaccins contre la rougeole et la poliomyélite ont été fournis et plus de 19 600 enfants réfugiés ont été vaccinés contre la rougeole et 21 000 contre la poliomyélite.

43. Grâce à des interventions multisectorielles, notamment dans le domaine de la santé publique, de la nutrition et de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, la qualité de l'eau et des installations sanitaires dans les camps de réfugiés s'est améliorée dans toute la région, en particulier au Malawi, au Rwanda, au Soudan du Sud et au Tchad. Des progrès ont été enregistrés en matière de mobilisation communautaire sur l'hygiène et la sensibilisation aux risques sanitaires, la prise en charge et la surveillance. Les taux de mortalité se sont stabilisés : la plupart des sites de réfugiés étudiés rentraient dans des normes acceptables. Dans le Bassin du Lac Tchad, le Fonds des Nations Unies pour la population a financé 30 000 accouchements sans risques, distribué plus de 50 000 trousseaux d'hygiène féminine, distribué des produits de santé procréative à 326 établissements de santé et fourni des informations et des services de planification de la famille à plus de 40 000 femmes. Dans l'ensemble, l'accès des réfugiées aux services de santé procréative s'est nettement amélioré en 2015.

44. De nouveaux besoins prioritaires en matière de santé publique sont apparus ces dernières années. La prévention du cancer du col de l'utérus représente une priorité pour laquelle l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination a piloté dans plusieurs pays, avec l'appui des organismes des Nations Unies, de nouvelles solutions et des modèles novateurs qui accroissent l'accès à des services de soins de santé abordables et de qualité pour les filles et les femmes. Au Libéria, en Ouganda et au Rwanda, les filles réfugiées qui étaient âgées de 11 ans étaient incluses avec succès dans les programmes nationaux de vaccination contre le papillomavirus.

45. Les situations d'urgence et les conflits ont perturbé les services et limité l'accès à l'aide nécessaire pour la survie pour de nombreuses personnes vivant avec le VIH. En 2015, les organismes des Nations Unies et leurs partenaires ont encouragé et mis en œuvre des programmes communautaires pour prévenir la perturbation du traitement pour les personnes vivant avec le VIH dans les communautés touchées par la crise d'Ébola. Durant la période considérée, davantage de références aux réfugiés ou personnes déplacées vivant avec le VIH ont été trouvées dans les plans stratégiques nationaux. En vue de mettre fin à l'épidémie du VIH/sida à l'horizon 2030, cette mesure était indispensable, notamment pour prévenir la transmission du VIH de la mère à l'enfant.

Éducation

46. La satisfaction des besoins d'éducation des enfants et des jeunes déplacés dans la région, en particulier dans les situations de conflit, est demeurée une véritable gageure. Les faibles taux de scolarisation, les salles de classe surpeuplées, les installations d'eau et d'assainissement inadéquates et les qualifications des enseignants laissant à désirer sont autant de facteurs qui ont pesé sur la qualité globale de l'éducation, qui était souvent en deçà des normes internationales. Dans le cas de nombreux enfants et jeunes déplacés, les autres difficultés étaient liées au manque de maîtrise de la langue d'instruction et le manque d'accès à l'enseignement secondaire. Des groupes de travail et des outils ont été créés pour améliorer la qualité de l'enseignement et la collecte de données et pour diversifier la base des donateurs en vue de mobiliser les ressources nécessaires. Les organismes des Nations Unies, en collaboration avec les autorités nationales et d'autres partenaires, ont aussi appuyé l'inclusion des enfants réfugiés dans les systèmes nationaux d'éducation, en vue de garantir l'accès durable à l'éducation tout en améliorant les services pour les réfugiés et les communautés d'accueil.

47. Les enfants réfugiés avaient accès aux systèmes d'éducation nationale dans 30 des 37 pays d'Afrique subsaharienne étudiés par le HCR. Tous les enfants réfugiés n'avaient pas accès à l'éducation en Érythrée, en République centrafricaine, au Libéria et au Soudan, alors que les autorités au Burundi, à Djibouti et en République-Unie de Tanzanie s'efforçaient de remédier à la situation dans leurs pays.

48. Les organismes des Nations Unies ont continué de répondre aux besoins d'éducation dans les situations prolongées de déplacement et les situations d'urgence par l'expansion des espaces d'apprentissage sûrs, le renforcement des capacités des enseignants et la consolidation de partenariats avec les principaux acteurs de l'éducation. Ils ont aussi procédé à des versements d'argent et la remise de bons, favorisé l'éducation accélérée et distribué des fournitures scolaires. L'éducation était incluse en tant qu'un objectif prioritaire des interventions d'urgence dans les situations des réfugiés au Burundi, en République centrafricaine et au Soudan du Sud.

49. L'accès à l'enseignement primaire s'est amélioré dans les camps des réfugiés de Kakuma au Kenya : le taux de scolarisation est passé de 65 % à 73 % en 2015, en dépit des arrivées continues de réfugiés sud-soudanais et la faible participation relative des filles. Au Tchad, le taux de scolarisation est également passé de 68 % à 77 %. Au Cameroun, le taux de scolarisation des réfugiés nigériens dans la région de l'Extrême Nord est passé de 61 % à 90 %. En République démocratique du

Congo, l'ONU et ses partenaires ont aidé le Ministère de l'éducation à garantir l'inclusion des enfants réfugiés burundais dans les écoles primaires situées à proximité du camp de réfugiés de Lusenda. En Somalie, l'accès des enfants et des jeunes réfugiés à l'éducation était garanti par le Ministère de l'éducation du Somaliland en 2015. Les réfugiés pouvaient s'inscrire à n'importe quel établissement public d'enseignement et recevoir la même instruction et acquérir les mêmes qualifications que les élèves locaux.

50. Au Soudan du Sud, environ 970 000 enfants, dont beaucoup étaient des déplacés, ont été empêchés d'aller à l'école en 2015. Durant l'année, une centaine d'établissements scolaires étaient occupés, détruits ou fermés. L'UNICEF a renforcé son programme « Retour à l'école », qui a atteint 240 % plus d'enfants qu'en 2014. Le PAM a appuyé la fréquentation scolaire par des distributions de repas scolaires aux élèves et de biscuits à haute teneur énergétique ou collations aux établissements touchés par une crise ou une situation d'urgence. L'aide alimentaire comprenait souvent des rations à emporter distribuées aux familles avec des enfants, en particulier les filles, qui allaient régulièrement à l'école. L'insuffisance des fonds a entravé la prestation des services d'éducation de base aux réfugiés et personnes en situation de déplacement interne. En moyenne, le déficit de financement dans les interventions liées à l'éducation durant l'année écoulée s'élevait à 77 % (allant de 31 % au Soudan du Sud à 90 % pour les réfugiés burundais en Ouganda), ce qui représente une insuffisance de l'ordre de 21 millions de dollars.

Moyens de subsistance

51. En Afrique subsaharienne, il y avait peu de moyens de subsistance en raison du faible niveau d'investissement et des possibilités d'emploi limitées, la lutte pour l'accès aux ressources naturelles, les ressources financières insuffisantes, la pénurie de financement et de capacités et les changements climatiques. Les personnes qui étaient forcées de fuir leurs maisons et d'abandonner leurs biens se heurtaient à des difficultés encore plus grandes à cet égard.

52. Dans la région, l'agriculture était le secteur le plus important de l'économie, représentant plus de la moitié des emplois et un cinquième du produit intérieur brut. Durant la période considérée, le Ministère de l'agriculture du Tchad a fourni aux réfugiés des semences de maïs et de sorgho à haut rendement pour augmenter leur production, ainsi que de l'assistance technique. En Éthiopie, les réfugiés somaliens et les communautés d'accueil ont bénéficié d'une aide sous forme de réseaux d'irrigation. D'autres programmes agricoles intégrant les personnes déplacées étaient en cours d'élaboration en Gambie, au Ghana, en Ouganda et en Zambie.

53. Au Soudan, le Programme des Nations Unies pour le développement a aidé 5 200 ménages (dont 40 % comprenaient des personnes déplacées et des réfugiés dans les communautés touchées par la crise) à développer les compétences et les actifs, et a favorisé l'autonomie. Quelque 52 % des bénéficiaires ont fait état d'augmentations de leurs revenus annuels. Au Soudan du Sud, 2 200 femmes et filles des populations déplacées et des communautés d'accueil ont acquis des compétences professionnelles grâce à des programmes de formation offerts par ONU-Femmes et elles sont engagées dans des activités génératrices de revenus et des programmes de « travail contre rémunération ».

54. En République démocratique du Congo, les organismes des Nations Unies et leurs partenaires ont réalisé dans quatre communautés des projets expérimentaux visant à donner des moyens de subsistance durables aux populations touchées par le conflit. À la suite de ces projets, 105 000 personnes avaient un accès amélioré aux services sociaux de base et plus de 84 % des participants avaient investi leur épargne dans des activités économiques, notamment le développement des entreprises.

55. Les organismes des Nations Unies, y compris l'OIT et le HCR, ont collaboré sur des approches concernant les moyens de subsistance axés sur le marché, qui ont profité aux réfugiés et aux communautés d'accueil. Des études du marché ont été réalisées et des stratégies relatives aux moyens de subsistance ont été élaborées en vue d'améliorer les possibilités pour les réfugiés de participer au marché dans 11 pays. Au Kenya et en Ouganda de nouvelles initiatives ont été lancées en vue de développer les possibilités d'emploi par voie de télétravail.

B. Sécurité et accès humanitaire

56. Les attaques et les menaces contre les travailleurs humanitaires ont limité l'efficacité de la fourniture d'aide humanitaire et, dans certains cas, entravé l'accès aux populations déplacées dans de nombreuses opérations en Afrique subsaharienne. En Afrique de l'Est, y compris la Corne de l'Afrique, 29 travailleurs humanitaires ont été tués et 38 autres ont été blessés dans des cas d'atteinte à la sécurité et 13 autres encore ont été enlevés. En République démocratique du Congo, 20 agents humanitaires au Nord Kivu ont été enlevés et libérés par la suite. En République centrafricaine, les ONG ont indiqué que le nombre d'attaques contre les agents humanitaires était parmi les plus élevés au monde.

57. Dans le sud et la région centrale de la Somalie, l'accès humanitaire est resté limité en raison des barrières et des points de contrôle routier mis en place par des groupes armés non étatiques. Les convois humanitaires avaient besoin d'une escorte armée en raison des atteintes à la sécurité et des menaces proférées contre les agents humanitaires. Au Soudan, l'accès était également limité dans la majeure partie du Djebel Marra au Darfour et dans des zones des États du Kordofan méridional et du Nil Bleu. L'accès humanitaire a continué d'être entravé par l'insécurité et la violence et les restrictions imposées par le Gouvernement aux mouvements et aux autorisations des transports.

58. Les organismes des Nations Unies se sont heurtés à des difficultés considérables liées à l'insécurité pour fournir de l'aide à plus de 2 millions de personnes déplacées au Nigéria et plus de 150 000 réfugiés et personnes déplacées au Niger. Dans le Bassin du Lac Tchad, les convois humanitaires avaient besoin d'une escorte armée sur les principales routes et les mines terrestres, les engins non explosés et la menace d'engins explosifs improvisés constituaient des sujets particuliers de préoccupation pour la sécurité tant des agents humanitaires que des bénéficiaires. À la suite de la signature de l'accord de paix au Mali, l'accès s'était amélioré, mais les ONG ont indiqué que les atteintes à la sécurité étaient trois fois plus fréquentes qu'en 2014.

VI. Solutions

Rapatriement librement consenti

59. Certes, la création de conditions propices au rapatriement librement consenti s'est avérée difficile, mais les initiatives visant à faciliter ce rapatriement en sécurité et dans la dignité se poursuivaient. En 2015, quelque 4 600 personnes ont été rapatriées en Angola, principalement à partir de la République démocratique du Congo. Environ 4 700 Rwandais sont également retournés chez eux de leur plein gré, ce qui a porté le nombre total de rapatriements à plus de 160 000 depuis 2000. Pour accompagner ces efforts, le HCR a organisé une réunion régionale de niveau ministériel en octobre 2015 sur sa stratégie globale concernant la situation des réfugiés rwandais. Au cours de cette réunion, les représentants des Gouvernements ont décidé de redoubler d'efforts en vue de mettre pleinement en œuvre la stratégie d'ici à la fin de 2017.

60. En octobre 2015, au cours d'une conférence d'annonces de contributions accueillie par la Commission européenne et le HCR à Bruxelles, les représentants de plus de 40 pays et organisations se sont engagés à contribuer 105 millions de dollars pour soutenir les réfugiés somaliens, les aider à retourner volontairement en Somalie et faciliter leur réintégration. Lors de la conférence a été adopté un plan d'action visant à améliorer la situation socioéconomique en Somalie et aider les réfugiés installés dans les camps de Dadaab au Kenya à se préparer pour rentrer chez eux. Jusqu'en juin 2016, environ 68 millions de dollars qui avaient été annoncés lors de la conférence n'étaient toujours pas affectés.

61. En Afrique de l'Ouest, le rapatriement des réfugiés ivoiriens installés au Libéria a repris à la fin de 2015 et près de 18 000 réfugiés ont bénéficié d'une aide pour rentrer chez eux vers le milieu de 2016. Au cours de la période considérée, le retour volontaire des réfugiés maliens a continué d'être facilité, notamment par la fourniture d'une aide en espèces aux rapatriés.

Réinstallation et voies nouvelles vers l'admission

62. Les programmes de réinstallation et d'entrée humanitaire sont demeurés un outil essentiel de protection, en particulier pour répondre aux besoins des réfugiés vulnérables. En Afrique de l'Ouest, l'accent était mis sur la recherche de solutions durables pour quelque 70 000 réfugiés vivant dans des situations prolongées de déplacement, notamment les réfugiés mauritaniens au Mali et au Sénégal, les réfugiés togolais au Ghana, les réfugiés ghanéens au Togo, les réfugiés sénégalais en Gambie et en Guinée-Bissau et les réfugiés ivoiriens dans l'ensemble de la sous-région.

63. En 2015, les demandes de réinstallation provenant d'Afrique ont atteint 38 900, le nombre le plus élevé jamais enregistré. Le plus grand nombre de demandes concernait les réfugiés de la République démocratique du Congo et de la Somalie. Durant la période considérée, il y a eu des départs vers les pays de réinstallation à partir de 39 pays d'asile, notamment le Burundi, l'Éthiopie, le Kenya, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie. Une initiative de réinstallation collective a également été lancée en République-Unie de Tanzanie en vue de réinstaller quelque 32 000 réfugiés congolais au cours des quatre prochaines années, essentiellement aux États-Unis d'Amérique.

64. Les États de la région collaborent de plus en plus à la recherche de voies complémentaires d'accès à la protection et à des solutions, notamment en Afrique de l'Ouest. Les accords de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, qui permettent aux ressortissants des États membres de se déplacer et de travailler librement au sein de la sous-région, peuvent offrir des solutions pour les réfugiés et même faciliter l'obtention de la résidence permanente et la naturalisation.

Intégration locale et accès accru aux droits

65. Les possibilités d'intégration locale sont restées limitées, mais celle-ci s'est avérée être une solution pour certains réfugiés en situation de déplacement prolongé. En Afrique de l'Ouest, les Libériens en Côte d'Ivoire, au Ghana, en Guinée, au Mali et en Sierra Leone ont reçu un dernier jeu de passeports et de permis de séjour. Des activités de sensibilisation ont permis d'accélérer la naturalisation des Rwandais au Bénin, en Guinée, au Mali, au Niger, au Sénégal et au Togo. L'octroi de la citoyenneté à plus de 151 000 anciens réfugiés burundais en République-Unie de Tanzanie et à 36 000 de leurs descendants a continué de représenter une avancée de taille en matière d'intégration locale. En Afrique australe, le Gouvernement de Zambie a approuvé des critères élargis pour l'intégration locale des Angolais, offrant ainsi la possibilité de s'intégrer localement à tous les anciens réfugiés angolais qui sont arrivés en Zambie avant 2003, ainsi qu'à quelques 4 000 Rwandais.

66. L'inclusion progressive dans leurs pays d'accueil des réfugiés, des demandeurs d'asile et des déplacées et des apatrides a permis d'atteindre progressivement une gamme de solutions, notamment le rapatriement librement consenti. Certains pays ont maintenu leurs réserves au sujet de certaines dispositions clefs de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, comme le droit de travailler et la liberté de mouvement, mais d'autres ont réalisé des progrès notables en matière d'inclusion et d'exercice des droits des personnes déplacées. Par exemple, les autorités locales en Gambie ont aidé les réfugiés à acquérir des terres à des fins de résidence et d'exploitation agricole et le Gouvernement a accordé l'exonération d'un impôt sur le revenu qui était prélevé auparavant sur les réfugiés.

VII. Coordination et partenariats

67. En 2015 et au début de 2016, la note conjointe du HCR et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires sur les situations mixtes⁴ a continué d'être mise en œuvre, le cas échéant, dans les opérations concernant les réfugiés et les situations d'urgence humanitaire complexes. La mise en œuvre a été appuyée notamment par des orientations techniques et le renforcement des capacités. Les missions interorganisations au Cameroun et au Soudan ont aussi aidé les Coordonnateurs des actions humanitaires et les équipes de pays pour l'action humanitaire à améliorer la coordination et la prestation des services d'aide pour toutes les populations touchées, notamment les réfugiés et les personnes en situation de déplacement interne. Pour donner un aperçu plus global des exigences sectorielles, les besoins et les exigences en matière d'intervention au profit des réfugiés ont été intégrés dans les aperçus des besoins humanitaires et les plans d'intervention humanitaire du Comité permanent interorganisations.

68. Le programme de transformation du Comité permanent interorganisations a continué de servir de cadre d'aide ciblée et de coordination interorganisations. Un système d'intervention d'urgence niveau 3 est resté en place pour le Soudan du Sud jusqu'en mai 2016, ce qui a permis l'expansion soutenue des interventions face à la crise. Les principaux critères opérationnels ont été atteints en mai et le système d'intervention niveau 3 a donc été désactivé. Cependant, il a été souligné que la capacité soutenue, l'engagement et les ressources vont demeurer indispensables au Soudan du Sud étant donné que la crise humanitaire continuait de s'aggraver.

69. Le Comité permanent interorganisations du Groupe des directeurs de programmes d'aide d'urgence a continué d'appuyer la mise en œuvre du programme de transformation. Le président du Groupe s'est rendu au Nigéria à la fin de 2015 pour évaluer l'impact de la crise qui ne cesse de s'aggraver dans le nord-est du pays et au niveau régional. L'Équipe de haut niveau pour la mise en œuvre du programme de transformation a aussi effectué des missions de soutien au Tchad et en République centrafricaine vers la fin de 2015 et au début de 2016. Le renforcement de la direction collective des équipes de pays pour l'action humanitaire, la responsabilité envers les populations touchées et la place centrale de la protection dans l'action humanitaire sont demeurés des objectifs cruciaux pour l'ONU et ses partenaires humanitaires.

Sommet mondial sur l'action humanitaire

70. Le tout premier Sommet mondial sur l'action humanitaire s'est tenu à Istanbul (Turquie) en mai 2016. Lors de la clôture du Sommet, quelque 1 500 engagements ont été pris, notamment concernant le respect des normes internationales de protection, le renforcement des lois et politiques nationales en vue de protéger les personnes déplacées et l'appui à la mise en œuvre de la Convention de Kampala. Les participants ont décidé d'étudier de nouvelles approches permettant de réduire le déplacement interne et de mieux répondre aux besoins des réfugiés et des déplacés, en particulier par la création des moyens de subsistance et des possibilités d'éducation et la fourniture de financements pluriannuels plus prévisibles.

ProCap

71. Au cours de la période considérée, le Projet de capacité de protection de réserve (ProCap) interorganisations a facilité le déploiement de 10 administrateurs principaux chargés de la protection pour appuyer l'action des Nations Unies en République centrafricaine, au nord du Nigéria et au Soudan du Sud. Les administrateurs principaux chargés de la protection ont aussi élaboré et appliqué des stratégies de protection au Cameroun, en République centrafricaine, au Soudan du Sud et au Tchad. En outre, les déploiements visaient essentiellement à aider les Gouvernements à mettre en œuvre les politiques nationales relatives aux personnes déplacées et appliquer des solutions durables en République démocratique du Congo et en Somalie. Au niveau régional, les administrateurs de ProCap ont été déployés dans 25 pays, notamment pour intervenir dans la situation burundaise.

72. En février 2016, le HCR a assumé le rôle de président de Solutions Alliance, qui a réuni les Gouvernements hôtes et donateurs, des organismes des Nations Unies, des organisations de la société civile, le secteur privé, des institutions

⁴ Disponible à l'adresse suivante : www.unhcr.org/53679e679.pdf.

financières internationales et des institutions universitaires pour chercher des solutions aux situations de déplacement et empêcher que de nouvelles situations ne se prolongent. En 2016, de nouveaux groupes nationaux pour la République-Unie de Tanzanie et l'Ouganda ont été mis en place, en plus des groupes nationaux pour la Somalie et la Zambie.

73. Au cours de l'année dernière, le HCR et la Banque mondiale ont approfondi leur collaboration en matière de politique au niveau mondial et sur le terrain. Trois études conjointes (au Sahel, dans la région des Grands Lacs et dans la Corne de l'Afrique) ont présenté des analyses de la situation régionale des déplacements forcés et ont éclairé les priorités de programmation. En mai 2016, les deux institutions ont aussi commencé à collaborer sur un projet de 175 millions de dollars intitulé « Development response to displacement impacts project in the Horn of Africa » qui vise à améliorer l'accès aux services sociaux de base, accroître les possibilités économiques et améliorer la gestion environnementale pour les communautés accueillant les réfugiés dans certaines régions de Djibouti, de l'Éthiopie et de l'Ouganda.

VIII. Financement

74. En 2015, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence a affecté 246 millions de dollars sur le Fonds central pour les interventions d'urgence en faveur des activités nécessaires à la survie dans 24 pays en Afrique subsaharienne. Ce montant comprenait des allocations sur le guichet interventions d'urgence du Fonds (172 millions de dollars) et sur son guichet pour les situations d'urgence sous-financées (74 millions de dollars), et représentait 52 % des 470 millions de dollars affectés par le Fonds au plan mondial. Un montant de l'ordre de 148 millions de dollars a permis aux organismes d'aide de fournir de l'aide humanitaire en réponse aux crises résultant du déplacement en Afrique. Au total, 172 projets du Fonds central pour les interventions d'urgence en Afrique ont fourni de l'aide et la protection aux réfugiés, aux personnes en situation de déplacement interne et à d'autres populations touchées, y compris les communautés d'accueil.

75. En 2015, le Fonds central pour les interventions d'urgence a également fourni des ressources financières en réponse à plusieurs crises régionales résultant de déplacement en Afrique. En 2015 et en janvier 2016, un montant de 58 millions de dollars a été consacré à l'aide aux personnes qui avaient été déplacées à la suite du conflit dans le Bassin du Lac Tchad. En septembre 2015, le Fonds a accordé 21 millions de dollars pour aider les populations déplacées par la violence au Darfour, notamment les personnes déplacées au Soudan et les réfugiés au Tchad, ainsi que les communautés d'accueil.

76. Les organismes d'aide au Soudan ont reçu le montant de financement le plus élevé pour faire face à la crise résultant du déplacement (22 millions de dollars), suivis de ceux du Tchad (17 millions de dollars), de la République démocratique du Congo (15 millions de dollars), du Cameroun (14 millions de dollars) et du Niger (14 millions de dollars). Un montant de près de 11 millions de dollars a également été accordé en réponse au conflit et au déplacement au Soudan du Sud, 12 millions de dollars en réponse à la crise résultant du déplacement en République centrafricaine et plus de 5 millions de dollars en faveur des réfugiés yéménites en

Somalie. Les domaines qui ont bénéficié de l'aide financière la plus importante étaient l'alimentation (37 millions de dollars), l'aide aux réfugiés (20 millions de dollars) et la santé (16 millions de dollars).

Mécanismes de financement communs axés sur les pays

77. Jusqu'en mai 2016, les mécanismes de financement communs axés sur les pays avaient affecté 426 millions de dollars pour les activités humanitaires en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Éthiopie, en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud; 70 % de ce montant était accordé pour des projets répondant aux besoins induits par le déplacement. Au Soudan du Sud, 99 % des fonds de financement commun (129 millions de dollars) ont été accordés aux personnes touchées par le déplacement, alors que 67 % des fonds de financement commun axés sur les pays pour la République démocratique du Congo (50,4 millions de dollars) étaient affectés aux interventions visant à répondre aux besoins liés au déplacement. Une tendance similaire a été observée en République centrafricaine, en Somalie et au Soudan, où 43 à 80 % des fonds affectés ont servi à répondre aux besoins des déplacés.

IX. Conclusion et recommandations

78. **Les niveaux des déplacements forcés en Afrique subsaharienne ont continué d'augmenter pour la sixième année de suite, en forçant des centaines de milliers de personnes à abandonner leurs maisons et en empêchant des milliers d'autres de revenir. Cette tendance est particulièrement préoccupante, d'autant plus qu'elle implique un nombre croissant d'enfants et aussi, comme il a été mentionné plus haut, en raison du nombre élevé de réfugiés et de femmes déplacées qui sont victimes de violence sexuelle. Pour inverser cette tendance, il est nécessaire de prendre de toute urgence l'engagement renouvelé d'éliminer les causes profondes du conflit, notamment la discrimination, l'exclusion, la lutte croissante pour l'accès à des ressources qui diminuent et l'impunité. Une solide collaboration entre les Gouvernements, les populations et les communautés touchées, la société civile, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales demeure plus cruciale que jamais auparavant pour répondre aux besoins humanitaires croissants du continent.**

79. **De nouvelles approches reconnaissant que le déplacement a des dimensions humanitaires mais aussi concernant le développement sont apparues dans certains pays, ce qui a permis aux réfugiés de devenir autonomes, notamment grâce à la liberté de mouvement et d'emploi. Les programmes multidonateurs et pluriannuels d'aide aux personnes déplacées contre leur gré et aux communautés d'accueil ont augmenté, mais les besoins ont continué de dépasser les ressources. Des mécanismes juridiques consacrant les droits des réfugiés, des personnes déplacées et des apatrides ont été adoptés au niveau national et régional pour renforcer les instruments internationaux de protection et d'aide. Malgré ces avancées positives, davantage d'efforts sont nécessaires pour prévenir le conflit et faire en sorte que les lois et les systèmes nationaux protègent efficacement les déplacés en nombre croissant, conformément aux obligations internationales. Cela étant posé :**

a) J'exhorte tous les États à n'épargner aucun effort pour s'attaquer résolument aux causes profondes de toutes les formes de déplacement et à redoubler d'efforts pour promouvoir la paix, la stabilité et la prospérité en Afrique en vue de prévenir le conflit et d'atténuer les souffrances humaines;

b) Je rappelle à tous les États leur obligation de respecter le droit à l'asile, y compris le principe de non-refoulement, de garder leurs frontières ouvertes à ceux qui fuient la persécution et le conflit et de trouver les moyens de fournir une protection appropriée et suffisante sur les routes migratoires pour protéger les personnes qui se déplacent, en particulier les enfants et les femmes, de l'exploitation, de la traite, de la violence et de la mort;

c) J'encourage l'ONU et ses États Membres à rappeler aux parties aux conflits de respecter le caractère civil et humanitaire des camps et des zones d'installation des réfugiés et des personnes déplacées et de condamner toute attaque contre eux. Tous les acteurs étatiques et non étatiques doivent autoriser et faciliter l'accès humanitaire rapide et sans entraves aux personnes qui sont dans le besoin, y compris les réfugiés et les déplacés. Le personnel, les fournitures et les installations humanitaires doivent aussi être préservés et protégés;

d) Tous les États africains qui n'ont pas encore adhéré à la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, à la Convention relative au statut des apatrides de 1954 et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961 sont priés de le faire. J'encourage également de nouvelles mesures visant à identifier et régler les cas d'apatridie en Afrique, conformément à la campagne mondiale du HCR visant à mettre fin à l'apatridie d'ici à 2024;

e) J'appelle les États Membres à veiller à répondre aux besoins spécifiques des personnes déplacées et des réfugiés en mettant en œuvre les objectifs de développement durable, conformément aux engagements pris au Sommet mondial sur l'action humanitaire;

f) J'appelle également les États Membres et leurs partenaires internationaux à répondre aux besoins particuliers des jeunes de 15 à 24 ans, notamment en leur offrant des possibilités innovantes et accessibles d'éducation et de subsistance, pour leur donner de l'espoir et leur permettre de bâtir un avenir;

g) J'appelle les organes chargés des droits de l'homme et les organismes humanitaires à mieux surveiller, prévenir et combattre des violations graves des droits de l'homme, en particulier celles qui sont commises contre les femmes et les enfants, par exemple, en renforçant les mécanismes de protection établis par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1612 (2005) et 1960 (2010);

h) J'appelle les États à inclure dans le dialogue national et intercommunal les réfugiés et les personnes déplacées, en particulier les femmes, et à les associer, avec les administrations locales et nationales, la société civile et les organismes de l'ONU aux questions qui touchent leur vie au quotidien, notamment le maintien de l'ordre, la justice, l'accès aux services publics et l'accompagnement psychosocial, ainsi que la violence sexuelle et sexiste et les activités de prévention du VIH et de lutte contre ce fléau;

i) Les organismes des Nations Unies, les États et le secteur privé sont invités à contribuer à de nouvelles innovations technologiques dans le domaine de l'énergie et de l'environnement et à les mettre à la disposition des personnes déplacées sans leur consentement et les communautés d'accueil en Afrique en tant qu'un moyen d'atténuer l'impact des situations de déplacement prolongées;

j) J'encourage et soutiens de nouveaux partenariats avec les acteurs et les donateurs non classiques en vue d'élargir la base de financement de l'action humanitaire en Afrique, et j'appelle la communauté internationale à fournir des financements souples, sans affectation spéciale, de manière prévisible pour permettre aux organisations humanitaires et aux États et communautés touchés de répondre à des besoins sans précédent.
